

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 septembre 2008

N° 2008-9-1-7

**Service instructeur**

Direction du Patrimoine Départemental  
et du Droit des Sols

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques  
Direction des Finances

**PROROGATION DE LA CONVENTION DU  
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF A COLMAR**

**RESUME** : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un troisième avenant à la convention du 25 juin 1999 conclue entre le Préfet, l'Association des Usagers du Restaurant Inter Administratif et le Département du HAUT-RHIN, pour proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2009, dernier délai accordé par le Département.

L'ensemble immobilier, composé de trois bâtiments accolés et communicants et situé à l'angle de la rue Vauban et de la rue de l'Ange à COLMAR, appartient au Département du Haut-Rhin. Il abrite le Restaurant Inter Administratif, mis à la disposition de l'Etat par le Département. Celui-ci est géré par une Association.

Par convention du 25 juin 1999, le Département a redéfini les conditions de la mise à disposition de l'Etat et de l'Association des Usagers du Restaurant Inter administratif de COLMAR, de la propriété départementale située 7 rue Vauban à COLMAR.

Une étude de faisabilité, menée par la Direction Départementale de l'Equipeement en 1999, a démontré une impossibilité technique à mettre le bâtiment départemental aux normes actuelles de la restauration collective, des difficultés à réaliser une accessibilité pour handicapés, ainsi que la nécessité de démolir l'actuelle cuisine en vue de son réaménagement.

L'Etat a trouvé une nouvelle localisation pour le Restaurant Inter Administratif, à savoir à l'étage du MONOPRIX situé rue des Clefs à COLMAR.

Cependant, ayant rencontré des difficultés techniques relatives à l'installation du restaurant inter administratif dans ces locaux, les travaux ont pris du retard.

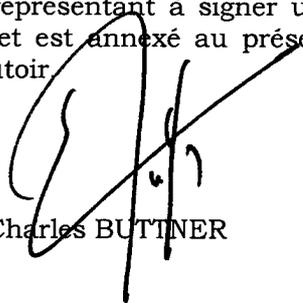
Ainsi, l'avenant n°1 à cette convention, signé le 26 janvier 2001, a entériné la cessation de toute participation financière du Département au fonctionnement de ce restaurant et son retrait de l'activité de restauration, suite à la mise en place des tickets restaurants.

L'avenant n°2 du 5 juin 2007 a eu pour objet de régulariser l'occupation des locaux départementaux. La durée de la convention initiale a été prorogée jusqu'au 30 juin 2008.

Cependant, d'après les informations recueillies auprès des services préfectoraux, le transfert du restaurant devrait être effectif courant du 2<sup>e</sup> semestre 2009.

Par conséquent, je vous propose de régulariser l'occupation de ces locaux départementaux et d'autoriser le Président du Conseil Général ou son représentant à signer un troisième avenant à la convention du 25 juin 1999, dont le projet est annexé au présent rapport, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2009, délai butoir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

PROJET

Avenant n° 3 à la convention du 25 juin 1999

Entre les soussignés :

1. Le Préfet du HAUT-RHIN représentant les administrations d'Etat associées,
2. Le Département du HAUT-RHIN, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 septembre 2008,
3. L'association des Usagers du Restaurant Inter Administratif de COLMAR, représentée par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DUREE**

L'article 5 de la convention du 25 juin 1999 est complété comme suit :  
« A l'issue de sa durée initiale la présente convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2009 ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait en triple exemplaire

A COLMAR, le

Le Préfet du HAUT-RHIN

Pour le Département du HAUT-RHIN

L'Association des Usagers du Restaurant Interadministratif